



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 94949

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le retard pris par la France pour adapter son droit interne au statut de la Cour pénale internationale (CPI). Des associations telles que Amnesty International reprochent ce retard à la France, regrettant ainsi que les tribunaux français ne puissent poursuivre les responsables de génocides, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. L'association insiste particulièrement sur trois aspects jugés importants dans le futur texte d'adaptation : mettre fin à l'impunité des crimes de guerre en France et prévoir l'imprescriptibilité des crimes les plus graves conformément au statut de la CPI ; autoriser la constitution de partie civile pour ces crimes ; prévoir la compétence universelle pour les crimes relevant de la CPI, quels que soient par conséquent la nationalité de l'auteur, la nationalité de la victime et le lieu du crime. Enfin, une écoute attentive des membres de la coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) est aussi espérée. Il le remercie pour les éléments de réponse qu'il apportera à ces attentes.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94949

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5330